Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260707-DELIB20260704-DE

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE

Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 8
- représentés : 0
- votants : 8
- abstention : 0

Date de convocation :
02/07/2026

Affichage de la liste des délibérations :
21/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TISON Paul, Maire.

Présents : TISON Paul, MAILLARD Laurent, BOUGAULT Nadège, LE MOY Muriel, GRUGET Martin, MONBOUSSIN Laura, LEBRIN Margot, BONNET Romuald.
Pouvoirs : ∅
Absents excusés : LEBRETON Mickaël, MAILLARD Sophie, DUPUIS Samuel.
Absente : ∅
Secrétaire de séance : MAILLARD Laurent

DELIB 2026/07/04 – CDG 22 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE EMPLOIS PARTAGES

Vu la délibération n°4 du 5 octobre 2012 établissant une convention entre le centre de gestion des Côtes d'Armor, les communes de Saint-Jouan de l'Isle et de La Chapelle Blanche pour le recrutement d'un adjoint administratif de catégorie C à temps plein entre les 2 communes,
Vu le grade actuel de la secrétaire générale de mairie,
Vu la nouvelle convention reçue du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
Il est nécessaire de réactualiser la délibération actant la convention d'adhésion au service Emplois partagés.

Après délibération, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des présents de :

- Valider la nouvelle convention du Centre de Gestion des Côtes d'Armor entre le CDG 22 et les communes de Saint-Jouan de l'Isle et La Chapelle Blanche pour la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) à temps complet et de procéder à son inscription au tableau des effectifs du CDG 22 à compter du 1er janvier 2025 et faisant suite à l'ancienne convention signée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Laurent MAILLARD,
Secrétaire de séance

Paul TISON,
Maire,

MAIRIE de St-JOUAN-de-L'ISLE 22350 Côtes d'Armor